



Date de publication en ligne le :

ARRÊTE MUNICIPAL

20 juin 2025

***PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT RUE DES CHÊNES MAISON POUR TOUS ET PARC
GEORGES BRASSENS
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190
DEPOT DE BENNES A DECHETS***

2025 - A - ST 190

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le règlement de voirie approuvé par la délibération n°21-3-21 du conseil municipal du 8 juillet 2021,

VU décision n° 2024-D-055 en date du 25/11/2024 relative droit de voirie pour la période 1/12/2024 au 31/08/2025

CONSIDERANT la demande formulée par le Service Vie Scolaire de la Mairie de Villeneuve Saint Georges, demeurant au n° 29 rue Henri Janin à Villeneuve-Saint-Georges 94190, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement de bennes rue des Chênes face à la Maison Pour Tous et dans le parc Georges Brassens pour la journée éco-citoyenneté à Villeneuve-Saint-Georges,

ARRÊTE

Article 1: Le Jeudi 19 juin 2025, de 08h00 à 18h00 le permissionnaire est autorisé à stationner une benne sur les trottoir face à la Maison Pour Tous rue des Chênes et dans le parc Georges Brassens à Villeneuve-Saint-Georges 94190 pour la journée éco-citoyenne.

Article 2 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières jointives de sécurité, ainsi qu'un filet de protection afin d'éviter toute gêne et projection de matériaux. Les bennes seront convenablement signalées et visibles de jour comme de nuit. Elles seront placées le cas échéant à 5 mètres en retrait minimum de l'alignement des carrefours de manière à dégager la visibilité de ceux-ci. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputé sans dangers.

Article 3 : La remise en état des lieux, en cas de dégradation sera entièrement à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Le stationnement des bennes se fera impérativement aux emplacements accordés et autorisé par les règles en application dans la rue et ne devra ni gêner la circulation ou constituer un obstacle, ni être déposé sur une plaque d'égout

Article 5 : La présente autorisation ne concerne que le stationnement des bennes.

Article 6 : L'entreprise devra procéder au nettoyage de la chaussée à chaque fin de journée si salissures.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 17 JUIN 2025

Pour Madame le Maire et par délégation,

Le 4ème Adjoint au Maire,

Marc LECUYER

